



# VILLES & VILLAGES **où il fait bon vivre**

**NOTE  
MÉTHODOLOGIQUE  
PALMARÈS 2020**

## Sommaire

---

<b>Préambule.....</b>	<b>2</b>
<b>Une pondération construite sur un sondage exclusif.....</b>	<b>3</b>
<b>Détail des critères et des catégories .....</b>	<b>4</b>
<b>Méthodes de calcul.....</b>	<b>12</b>
<b>Échelle de points .....</b>	<b>13</b>
<b>Bornes pour les critères avec distance .....</b>	<b>15</b>
<b>Bornes pour les critères avec pourcentage.....</b>	<b>16</b>
<b>Critères de distinction du label .....</b>	<b>16</b>

## Préambule

---

Après 2 ans de collecte des données et de développement, le palmarès des villes et villages où il fait bon vivre est prêt.

Il concerne toutes les communes du pays (hors dom/tom).

Il est construit sur les priorités des français consultés par un sondage exclusif d'Opinion Way.

Il comprend plus de 180 critères issus pour l'essentiel des données de l'INSEE.

Son impact est donc exclusif et sans concurrence.

## Une pondération construite sur un sondage exclusif

Pour avoir une vision réelle des catégories qui importent le plus dans l'esprit des français, un sondage OpinionWay\* a été réalisé pour nous auprès d'un échantillon représentatif de la population française. Cet échantillon a été constitué selon la méthode des quotas, au regard de critères de sexe, d'âge, de catégorie socio-professionnelle, de catégorie d'agglomération et de région de résidence.

Les résultats sont univoques, et permettent de réaliser une pondération selon les scores suivants :

Catégorie	Pondération
Qualité de vie	82%
Sécurité	70%
Transports	53%
Commerces et services	48%
Santé	43%
Éducation	34%
Sports et loisirs	28%
Solidarité	28%

\* Sondage Opinion Way réalisé les 20 et 21 novembre 2019 selon la méthode des quotas auprès d'un échantillon de 1008 personnes représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus.

## Détail des critères et des catégories

A partir de ces 8 catégories, le classement se fonde sur 182 critères résultant de valeurs officielles, fournies par l'Insee, ou des organismes étatiques équivalents (comme le ministère de l'Intérieur, par exemple).

Ainsi, aucun critère déclaratif n'intervient dans la constitution du palmarès, mais uniquement des valeurs validées par des organismes spécialisés, objectifs et neutres.

151 critères concernent directement les communes, 31 critères sont départementaux et concernent la catégorie Sécurité.

Voici les critères pris en considération, répartis selon leur catégorie et sous-catégorie :

Qualité de vie	
Sous-catégorie	Critère(s) associé(s)
Activité économique	Création d'entreprises
Sols/zones artificialisés	Distance des stations balnéaires
Chômage	Taux de chômage
Démographie	Espérance de vie
Diplôme le plus élevé	Taux de diplômés
Hébergements touristiques	Campings
	Village vacances
	Résidences de tourisme
	Hôtels
	Hôtels classés 5 étoiles
	Hôtels classés 4 étoiles
PDLC* : Cultures permanentes	Vignobles
	Vergers et petits fruits
	Oliveraies
PDLC* : Eaux continentales	Cours et voies d'eau
	Plans d'eau
PDLC* : Eaux maritimes	Lagunes littorales
	Estuaires
	Mers et océans
PDLC* : Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation	Plages, dunes et sable
	Roches nues
	Végétation clairsemée
	Zones incendiées

	Glaciers et neiges éternelles
PDLC* : Espaces verts artificialisés, non agricoles	Espaces verts urbains
	Equipements sportifs et de loisirs
PDLC* : Forêts	Forêts de feuillus
	Forêts de conifères
	Forêts mélangées
	Pelouses et pâturages naturels
PDLC* : Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée	Landes et broussailles
	Végétation sclérophylle
	Forêt et végétation arbustive en mutation
PDLC* : Mines, décharges et chantiers	Extraction de matériaux
	Décharges
	Chantiers
PDLC* : Prairies	Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole
PDLC* : Terres arables	Terres arables hors périmètres d'irrigation
	Périmètres irrigués en permanence
	Rizières
PDLC* : Zones agricoles hétérogènes	Cultures annuelles associées à des cultures permanentes
	Systèmes culturaux et parcellaires complexes
	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
	Territoires agroforestiers
PDLC* : Zones humides côtières	Marais maritimes
	Marais salants
	Zones intertidales
PDLC* : Zones humides intérieures	Marais intérieurs
	Tourbières
PDLC* : Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication	Zones industrielles ou commerciales et installations publiques
	Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
	Zones portuaires
	Aéroports
PDLC* : Zones urbanisées	Tissu urbain continu

	Tissu urbain discontinu
Pollution	Pollution des sites seveso
Propriétaire / Locataire	Ratio de propriétaires / locataires
Taux de natalité	Taux de Natalité
Villes d'eaux et santé	Stations thermales
Villes littorales	Ports et plages (baignade aménagée)

\*PDLC : Paysages de la commune

<b>Sécurité</b>	
<b>Sous-catégorie</b>	<b>Critère(s) associé(s)</b>
Atteinte à la personne	Homicides pour voler et à l'occasion de vols
	Homicides pour d'autres motifs
	Tentatives d'homicides pour voler et à l'occasion de vols
	Tentatives d'homicides pour d'autres motifs
	Coups et blessures volontaires suivis de mort
	Autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels
	Viols sur des majeur(e)s
	Viols sur des mineur(e)s
Atteintes aux logement ou véhicule	Violations de domicile
	Cambriolages de locaux d'habitations principales
	Cambriolages de résidences secondaires
	Vols d'automobiles
	Vols de véhicules motorisés à 2 roues
	Vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés
	Destructions et dégradations de véhicules privés

Ensemble des atteintes aux biens et à l'environnement	Incendies volontaires de biens publics
	Incendies volontaires de biens privés
	Autres destructions et dégradations de biens publics
	Autres destructions et dégradations de biens privés
	Atteintes à l'environnement
Infrastructures renforçant la sécurité 1	Gendarmerie
Infrastructures renforçant la sécurité 2	Police
Vols et tentatives de vols personnels	Vols à main armée contre des établissements financiers
	Vols à main armée contre des établissements industriels ou commerciaux
	Vols à main armée contre des entreprises de transports de fonds
	Vols à main armée contre des particuliers à leur domicile
	Autres vols à main armée
	Vols avec armes blanches contre des particuliers à leur domicile
	Vols violents sans arme contre des particuliers à leur domicile
	Vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public
	Vols violents sans arme contre d'autres victimes
	Vols à la tire
	Vols à l'étalage

Transports	
Sous-catégorie	Critère(s) associé(s)
Transports par conduites	Taxi - VTC
Transports aériens	Aéroport
Autres transports terrestres	Gare



<b>Commerces et services</b>	
<b>Sous-catégorie</b>	<b>Critère(s) associé(s)</b>
Boulangerie	Boulangerie
Prêt-à-porter	Magasin de chaussures
	Magasin de vêtements
Grandes surfaces d'alimentation générale	Supermarché
Très grande surface d'alimentation générale	Hypermarché
Petites surfaces d'alimentation générale	Supérette
Commerces alimentaires de proximité	Epicerie
	Boucherie charcuterie
Marchands de poissons et magasins de produits surgelés	Produits surgelés
	Poissonnerie
Services non alimentaires de proximité	Coiffure
	Fleuriste
Presse	Librairie papeterie journaux
Artisans	Electricien
	Entreprise générale du bâtiment
	Maçon
	Menuisier, charpentier, serrurier
	Plâtrier/peintre
	Plombier, couvreur, chauffagiste
Activités de services	Agence immobilière
	Agence de travail temporaire
	Contrôle technique automobile
	Vétérinaire

	Ecole de conduite
	Horlogerie / Bijouterie
	Blanchisserie-Teinturerie
Courrier	Bureau de poste et agence postale
	Relais postal
Grands magasins et autres magasins non alimentaires non spécialisés	Grande surface de bricolage
	Droguerie/Quincaillerie/Bricolage
Magasins non alimentaires spécialisés	Station essence
	Banque, Caisse d'épargne
Magasins pour le foyer	Magasin d'équipement du foyer
	Magasin de meubles
	Magasin d'électroménager et de matériel audio-vidéo
Autres magasins non alimentaires spécialisés	Magasin d'article de sports et de loisirs
	Magasin d'optique
	Parfumerie
	Soins de beauté

Santé	
Sous-catégorie	Critère(s) associé(s)
Etablissement de santé	Établissement de santé
Maison et centre de santé	Maison et centre de santé
Hébergement pour personnes âgées	Maison de retraite
Maternité	Maternité
Médecins	Médecin généraliste
Pharmacie	Pharmacie
Urgences	Urgence

## Éducation

Sous-catégorie	Critère(s) associé(s)
Formations spécialisées de l'enseignement supérieur	Formation santé
	Formation commerce
	Section Technicien Supérieur, Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles
	Ecole d'ingénieurs
Autres formations de l'enseignement supérieur	Autre formation post bac non universitaire
Enseignement supérieur universitaire	Institut universitaire
	Unité de Formation et de Recherche
	Enseignement général supérieur privé
Premier degré éducation nationale	Ecole maternelle
	Ecole élémentaire
Second degré éducation nationale	Collège
Second degré éducation nationale (autres)	Lycée d'enseignement général et/ou technologique
	Lycée d'enseignement professionnel
	Lycée technique ou/et professionnel agricole

Sports et loisirs	
Sous-catégorie	Critère(s) associé(s)
Cinémas	Cinéma
Sports d'équipes sur terrain	Terrains de grands jeux
Tennis	Tennis
Équitation	Centre équestre
Sports de combat	Salles de combat
Sports collectifs sur terrain spécialisé	Salle spécialisée
	Plateaux et terrains de jeux extérieurs
Disciplines sportives extérieures ou en bassin	Terrain de golf
	Bassin de natation
	Athlétisme
Autres disciplines sportives en salle	Salles de remise en forme
	Salles multisports (gymnase)
Autres disciplines sportives	Roller-Skate-Vélo bicross ou freestyle

	Sports de glace
	Sports nautiques
	Bowling
Port de plaisance	Port de plaisance
Ski et domaine skiable	Ski et domaine skiable
Musées	Présence de Musées
Musique	Conservatoire
Restaurants	Restaurant
Théâtres	Théâtre

Solidarité	
Sous-catégorie	Critère(s) associé(s)
Insertion pro	Réseau pour l'emploi
Logements sociaux	Hébergement social
Aide sociale à l'enfance	Action pour l'enfance

Les critères pris en compte résultent de valeurs officielles, fournies par l'Insee, ou des organismes étatiques équivalents (comme le ministère de l'Intérieur, par exemple). Ainsi, aucun critère déclaratif n'intervient dans la constitution du palmarès, mais uniquement des valeurs validées par des organismes spécialisés, se voulant objectifs et neutres.

L'interprétation territoriale des résultats pourrait laisser les hypothèses s'installer quant à la crédibilité des valeurs fournies par les organismes officiels. Toutefois, **les valeurs prises en compte dans le classement reflètent véritablement la réalité territoriale**, selon les conditions de collecte définies par l'Insee (ou les organismes étatiques équivalents).

Les détails concernant chacun des critères pris en considération sont disponibles sur le site internet du label. Il est indiqué clairement pour chaque critère les modalités de considération, qui éclaircissent alors, toute interrogation quelconque quant à la portée des données au sein des communes cibles.

Les données prises en compte pour cette première édition du classement, sont les données officielles au 01/01/2019 (dernières données transmises par les organismes). Lors de la parution de nouveaux classements dans les années à venir, les données seront individuellement réactualisées pour l'année de parution.

Une fois les critères définis, classés dans des catégories, il faut définir un système de notation uniforme, et une échelle de points commune.

# Méthodes de calcul

## Échelle de points

---

La majorité des critères sont notés sur une échelle de points commune. Ainsi, le nombre de points maximum qu'une commune peut obtenir pour un critère est de 100 points. Le découpage des points est effectué de la façon suivante :

- ✚ 0 point
- ✚ 25 points
- ✚ 50 points
- ✚ 75 points
- ✚ 100 points

Cette échelle est identique, que le critère se base sur une distance, ou sur une proportion. L'unique paramètre qui varie est la manière dont les bornes permettant d'attribuer un nombre de points sont définies.

Plus concrètement, un critère se basant sur une distance (par exemple : la boulangerie la plus proche de la commune), obtiendra 100 points en fonction d'un nombre de kilomètres défini (explicité dans la suite du présent document). De son côté, un critère se basant sur une proportion (par exemple : le taux de natalité de la commune) possèdera le maximum de points si sa valeur est supérieure ou égale à un certain pourcentage.

Quelques critères font toutefois exception à cette échelle de points :

- ✚ **Relais postal :** l'Insee définit le relais postal comme « *géré principalement par une personne privée dans le cadre de conventions de partenariat signées entre La Poste et des partenaires privés* ». En tant que délégation de l'organisme nationale La Poste, l'offre de services y est également décrite comme plus limitée. Ainsi, le nombre de points maximal pour ce critère est de 50 points. La répartition s'effectue alors selon le découpage suivant :
  - 0 point
  - 12.5 points
  - 25 points
  - 37.5 points
  - 50 points
  
- ✚ **Critères de la catégorie sécurité (hors gendarmerie/police) :** les données officielles fournies par le ministère de l'Intérieur ayant uniquement une granularité départementale, chaque commune ne possède qu'une valeur moyenne, et non spécifique à son territoire pour ces valeurs. Ainsi, le nombre de points total que représentent les critères départementaux est mis à égalité avec les données communales. Cette prise en considération de la granularité vient ainsi pondérer la valeur départementale au sein de chaque commune, tout en permettant d'avoir une représentation globale de la sécurité dans les villes et villages de l'hexagone
  
- ✚ **Critères des « paysages de la commune » :** L'état français, dans le cadre de son ancrage européen, produit, au même titre que 38 autres nations, une base de données cartographiant de manière complète l'occupation des sols des communes françaises.

Ce sont 44 critères qui fournissent une représentation totale de chacun des territoires de France. Ces 44 critères sont notés pour ne faire qu'un : pour chacune des données, chaque commune peut obtenir au maximum 100/44 points (environ 2.27). Ainsi, si la commune possède l'intégralité des données en proportion bénéfique, elle possèdera 100 points

L'attribution des points pour les critères peut se faire dans les deux sens : certains critères ne sont pas bénéfiques au « bon vivre » au sein des communes françaises. C'est par exemple le cas pour la distance avec le site Seveso le plus proche (plus il est éloigné, mieux c'est). Ainsi, certains critères (comme ceux concernant la sécurité par exemple) sont notés en logique inverse (la logique initiale étant : plus il y en a, mieux cela est). La description des bornes d'attribution des points dans la suite du présent document partira du postulat de logique initiale (ce qui représente une majorité de critères).

## Bornes pour les critères avec distance

Les critères se référant à une distance impliquent une action du concitoyen.

Par exemple, la boulangerie la plus proche de la commune (la boulangerie pouvant se trouver dans la commune), implique un mouvement des habitants : c'est eux qui se déplacent pour avoir le service. Parfois, certains services impliquent que les citoyens se déplacent plus loin pour obtenir satisfaction, car ces derniers sont plus rares sur le territoire français qu'un service de nécessité première, comme une boulangerie. C'est notamment le cas des aéroports, ou encore des gares. Dans d'autres situations, le service vient à l'habitant : c'est notamment le cas des artisans, qui, la plupart du temps, se déplacent chez le client.

Le classement prend en compte cette dimension importante de la relation distance/satisfaction en comptabilisant plusieurs systèmes de bornes pour les distances.

La majorité des critères pris en compte qui se basent sur une distance, impliquent un déplacement de courte distance de la part des habitants. Dans ce cas, le système d'attribution des points est le suivant :

- ✚ Critère dans la ville (distance = 0 km) : 100 points
- ✚ Entre 0 km (exclu) et 5 km (inclus) : 75 points
- ✚ Entre 5 km (exclu) et 10 km (inclus) : 50 points
- ✚ Entre 10 km (exclu) et 15 km (inclus) : 25 points
- ✚ Au-delà de 15 km (exclu) : 0 point

Quand le critère amène à un déplacement du service vers les habitants ou qu'il possède une densité modérée sur le territoire, le système de points est le suivant :

- ✚ Critère dans la ville (distance = 0 km) : 100 points
- ✚ Entre 0 km (exclu) et 10 km (inclus) : 75 points
- ✚ Entre 10 km (exclu) et 20 km (inclus) : 50 points
- ✚ Entre 20 km (exclu) et 30 km (inclus) : 25 points
- ✚ Au-delà de 30 km (exclu) : 0 point

Quand le critère est plus rare sur le territoire français (c'est le cas des aéroports), les habitants sont plus facilement amenés à se déplacer plus loin afin d'obtenir satisfaction (il paraît plus évident de se déplacer plus loin pour arriver à l'aéroport le plus proche, qu'à une boulangerie). Dans ce contexte, le système d'attribution des points pour les critères à faible densité est le suivant :

- ✚ Critère dans la ville (distance = 0 km) : 100 points
- ✚ Entre 0 km (exclu) et 20 km (inclus) : 75 points
- ✚ Entre 20 km (exclu) et 40 km (inclus) : 50 points
- ✚ Entre 40 km (exclu) et 60 km (inclus) : 25 points
- ✚ Au-delà de 60 km (exclu) : 0 point

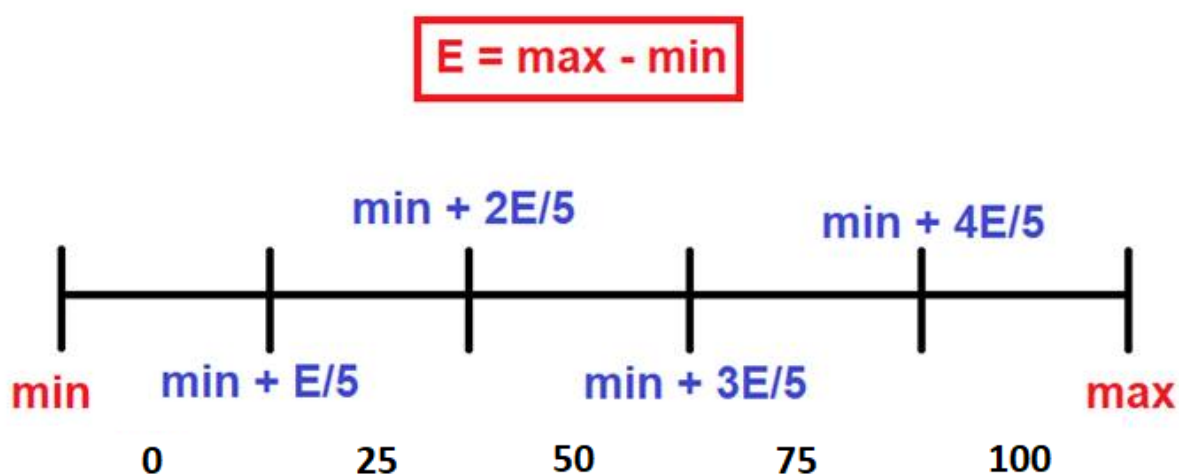
Dans le cas de critères à la logique inversée, les bornes kilométriques restent les mêmes, mais plus les bornes sont élevées, plus les communes ont de points.



## Bornes pour les critères avec pourcentage

Les critères se référant à un pourcentage (une proportion) ont un unique système d'attribution de points. Celui-ci est obtenu en calculant l'étendue des valeurs par critère de l'ensemble des communes de l'hexagone.

L'étendue (notée E) représente, d'un point de vue mathématiques, la différence entre la valeur la plus haute (max) et la valeur la plus faible (min). Par exemple, la proportion de cambriolages la plus haute à laquelle est soustrait la proportion de cambriolages la plus basse. Ensuite, sont créées les 5 tranches de points (0 / 25 / 50 / 75 / 100) selon les calculs suivants :



Ainsi, les bornes d'attribution sont obtenues en considérant le panel total de valeurs des communes françaises. Ce modèle est uniformisé à l'ensemble des critères se basant sur un pourcentage. Dans la logique initiale, les communes se rapprochant le plus de la valeur maximale, ont le plus de points. Pour la logique inversée, les communes se rapprochant le plus de la valeur minimale, ont le plus de points.

## Critères de distinction du label

---

Pour le palmarès 2020, ce sont 1814 communes que l'association distingue, en leur permettant d'exploiter le label des villes et villages où il fait bon vivre. Pour définir les lauréats de cette exigeante distinction, plusieurs règles sont considérées et appliquées sur les résultats obtenus par les 34 841 communes de France métropolitaine.

Le processus de distinction s'effectue en deux étapes. En effet, sont présélectionnés les territoires qui respectent les règles suivantes :

- Les 100 communes les mieux classées au niveau national
- Les 10 premières communes de chaque département
- Les 3 premières communes de chaque strate de population par département, à condition qu'il y ait plus que 3 communes dans la strate de population. Si ce n'est pas le cas, la commune doit faire partie des 30 premières communes du département

Une règle supplémentaire est appliquée en deuxième vague d'analyse aux communes présélectionnées :

- Les communes distinguées doivent être parmi les 25% des communes les mieux classées au niveau national

Suite à ce processus, les communes distinguées peuvent exploiter le label des villes et villages où il fait bon vivre.